

AR Prefecture

006-210601233-20230412-18-DE
Reçu le 18/04/2023



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES
--
ARRONDISSEMENT DE GRASSE
--
CANTON DE
CAGNES-SUR-MER-2

SÉANCE du : mercredi 12 avril 2023

Présidence de Monsieur Joseph SEGURA,
Maire, Conseiller départemental des Alpes-Maritimes,
Président délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur

Convocation :
Date d'envoi : 6 avril 2023
Date d'affichage : 6 avril 2023

Délibération :
Télétransmis en Préfecture des AM le : 18 AVR. 2023
Affichée en mairie le : 18 AVR. 2023
Notification(s) éventuelle(s) le : 18 AVR. 2023

OBJET : CRÉATION D'UNE NOUVELLE
REDEVANCE POUR L'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC COMMUNAL -
MANIFESTATION " IRONMAN "

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX				
exercice	présents	votants	Pouvoirs	Absents
35	28	34	6	1

Pôle / Service : Direction Juridique et foncière
Délibération N° : DCM20230412_18

Rapporteur : Monsieur BERETTONI
Secrétaire de séance : Monsieur SUAU

Le mercredi 12 avril 2023 à 16H30, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Laurent-du-Var, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville en séance, sous la Présidence de M. Joseph SEGURA, Maire, et cela conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

Monsieur Joseph **SEGURA**, Monsieur Thomas **BERETTONI**, Madame Brigitte **LIZEE JUAN**, Madame Danielle **HEBERT**, Monsieur Gilles **ALLARI**, Madame Nathalie **FRANQUELIN**, Monsieur Jean-Pierre **BERNARD**, Madame Mary-Claude **BAUZIT**, Monsieur Marcel **VAÏANI**, Madame Marie-Paule **GALEA**, Monsieur Eric **BONFILS**, Monsieur Bernard **GIRARDOT**, Madame Juliette **BARALE**, Monsieur Jean-Pierre **PAUSELLI**, Monsieur Michel **ELBAZ**, Madame Pierrette **CHARLIER**, Madame Florence **ESPANOL**, Madame Corinne **NESONSON**, Madame Vanessa **GUERRIER BUISINE**, Monsieur Yoann **SUAU**, Monsieur Ludovic **GALLUCCIO**, Madame Laurie **MORETTO ALLEGRET**, Monsieur Raphaël **PALAYER**, Madame Marie-France **CORVEST**, Monsieur Patrick **VILLARDRY**, Monsieur Marc **ORSATTI**, Madame Astrid **RAMELLA-VICENTE**, Madame Sandrine **BELOT**

Excusés avec POUVOIR donné conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Madame NAVARRO-GUILLOT à Monsieur BONFILS
Monsieur RADIGALES à Monsieur SEGURA
Monsieur DOMINICI à Monsieur BERETTONI
Madame DEY à Madame BAUZIT
Madame HALIOUA à Monsieur GIRARDOT
Monsieur ESPINOSA à Monsieur VILLARDRY

Absent :

Monsieur MOSCHETTI

Mes chers collègues,

OBJET : **CRÉATION D'UNE NOUVELLE REDEVANCE POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL - MANIFESTATION " IRONMAN "**

Il est rappelé au Conseil Municipal que l'article L.2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques prévoit que : « toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique mentionnée à l'article L.1 donne lieu au paiement d'une redevance sauf lorsque l'occupation ou l'utilisation concerne l'installation par l'Etat des équipements visant à améliorer la sécurité routière ».

A ce titre, la Commune a décidé par délibération du Conseil Municipal du 24 avril 1965 d'instituer et de fixer divers droits de voirie, applicables sur le domaine public communal.

La dernière des évolutions majeures portant refonte totale du barème des redevances a fait l'objet d'une délibération du 30 juin 2021. Il convient de compléter ce dernier afin de tenir compte d'une manifestation à venir.

En effet, je vous informe que le dimanche 25 juin 2023, se déroulera la manifestation « IRONMAN ». Il s'agit d'une course multidisciplinaire consistant à enchaîner 3 disciplines : la natation, le cyclisme et la course à pied.

Ainsi, le parcours de cyclisme passera sur le territoire laurentin.

La société organisatrice de cette manifestation bénéficiera d'une autorisation d'occuper temporairement le domaine public. Ce titre lui permettra l'occupation dudit domaine pour l'épreuve de cyclisme (domaine public routier, emplacements de stationnement).

L'article L.2125-3 du code suscit  dispose que « la redevance due pour l'occupation ou l'utilisation du domaine public tient compte des avantages de toute nature procurés au titulaire de l'autorisation ».

Conformément aux dispositions susmentionnées, il convient donc de fixer le montant forfaitaire de la redevance due pour l'occupation domaniale tel que défini ci-dessous :

Occupation du domaine public dans le cadre de la manifestation « Ironman » (Tarif forfaitaire)
5 500 €

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission municipale finances, ressources humaines et administration générale qui s'est tenue le 3 avril 2023.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

DÉCIDER de créer la nouvelle redevance pour occupation temporaire du domaine public communal dans le cadre de la manifestation « IRONMAN », d'un montant forfaitaire de 5 500 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

VOIX POUR : 32

VOIX CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 2

Monsieur VILLARDRY, Monsieur ESPINOSA

OBJET : CRÉATION D'UNE NOUVELLE REDEVANCE POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL - MANIFESTATION " IRONMAN "

006-210601233-20230412-18-DE

DÉCIDE de créer la nouvelle redevance pour occupation temporaire du domaine public communal dans le cadre de la manifestation « IRONMAN », d'un montant forfaitaire de 5 500 €.

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal administratif de Nice sis 18 avenue des Fleurs (06000 NICE) ou via l'application www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire de Saint-Laurent-du-Var
Conseiller Départemental des Alpes-Maritimes
Président délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur

Joseph SEGURA

